



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA

COMMUNE D'ESSE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

SECRETARY GENERAL



REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 DU 19 FEVRIER 2024

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR
NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

FINANCEMENT : BIP- MINADER.

EXERCICE : 2024

IMPUTATION:

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n° 1 : Open National Invitation(ONIT)	8
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	27
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	34
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	47
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires	54
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif	68
Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix	73
Pièce n° 9 : Modèle de marché	75
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser	80
Pièce n° 11 : Etudes préalables	89
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires	95
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation	97
Pièce n° 14 : Plans	100

PIECES N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°002/AONO/COM-ESSE/SM/SIGAMP/2024 DU 19 FEVRIER 2024
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

Financement BIP 2024.

1 – OBJET de l'Appel d'Offre :

Dans le cadre de l'exécution des projets cités en référence, le Maire de la Commune d'Esse, Autorité Contractante, lance en procédure d'Urgence pour le compte de la Commune d'Esse, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

**POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.**

2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment:

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie en élévation et de béton ;
- charpente et couverture ;
- Menuiseries Bois et Métallique ;
- Plomberie et installation sanitaire;
- électricité ;
- Peinture;
- Travaux extérieurs/drainage.

3 – DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **Trois (03) mois**.

4. ALLOTISSEMENT

Lesdits travaux font l'objet d'un **(01)** lots unique ci-après définis :

N°	Départ.	Arr.	Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA	Imputation
01	MEFOU ET AFAMABA	ESSE	CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA	23 000 000	

5 – COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maître d'Ouvrage est de :

Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA
CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA	23 000 000

6 – PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais n'étant pas sous une suspension de soumission par le Ministère des Marchés Publics.

7 - FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'offre est financé par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2024, (MINADER) ;

8 – CAUTIONNEMENT PROVISoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le **montant de 2%** du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

Nom du lieu bénéficiaire	Montant en F CFA	MONTANT CAUTIONNEMENT en F CFA
CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA	23 000 000	460 000

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres.

9- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du **Chef de la SIGAMP** dès publication du présent avis. **B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04/694 27 69 84.**

10- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Esse, auprès du **Chef de la SIGAMP** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **trente mille (30 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale d'Esse.

11– REMISE DES OFFRES

Les offres par lot rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marquées comme tels), seront déposées à la **Structure Interne de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune d'Esse**, au plus tard le **18 Mars 2024 à 12 heures** précises et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 DU 19 FEVRIER 2024

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

(A N'OUVRIr QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT).

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offre.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes (les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents et datant de moins de trois mois):

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Trente mille (30 000) francs CFA non remboursable;
5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Trois cent soixante mille (460 000) Francs CFA** pour la **CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
8. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
9. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
10. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
11. Attestation de visite de site signée par le Maitre d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Les Offres Technique et Financière devront comporter entre autres les devis descriptif, quantitatif et estimatif remplis conformément aux modèles prévus dans le présent dossier.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (**HTVA**) et toutes taxes comprises (**TTC**) et accompagnées de la lettre de soumission timbrée et signée.

13- OUVERTURES DES PLIS

L'ouverture des offres aura lieu, le **18 Mars 2024 à 13 Heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse, dans la **salle des actes de l'Hôtel de Ville** sise à la **Mairie d'ESSE**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée
- Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
- En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative, il est accordé un délai de 48 h à compter de la date d'ouverture des plis pour complément d'information;
- Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation Générale des offres.

16. ATTRIBUTION

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, une lettre-Commande est souscrite par l'Entrepreneur, signée par l'Autorité Contractante et notifiée par le Chef Service du Marché.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant *90 jours* à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du Chef de la SIGAMP, B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

20-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune d'ESSE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

NB : TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE AU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS AVEC COPIES AU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AUX NUMEROS VERTS SUIVANTS : 673 20 57 25/699 37 07 48 ou contacter LA CONAC au numéro vert : 1517.

Ampliations :

- PREFET/MAF
- DDMINMAP/MAF
- DDMINADER/MAF
- ARMP
- Président CIPM/ESSE
- SIGAPM/ESSE
- Affichage / Chrono.

ESSE, le 19 FEVRIER 2024

LE MAIRE

PART 0:
Open Invitation to tender



Open National Invitation to Tender N° 002/ONIT/COM-ESSE/ ISAMPC/SG/2024 of the 19 FEBRUARY 2024

Launched in the Urgency procedure
**For the Construction of A COMMUNITY HUT at the NGONWA CROSSROADS;
At ESSE Subdivision, Mefou and Afamba Division, Center Region :**
FINANCING: PIB 2024-; MINADER.

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget (PIB) MINADER for the year 2024, the Mayor of ESSE council, Contracting Authority, hereby launches an invitation to tender, **in the Urgency procedure, an Open National Invitation to Tender For the construction of Social buildings in Esse Council, Mefou and Afamba Division, Center Region :**
For the construction of A COMMUNITY HUT AT THE NGONWA CROSSROADS;

2. Nature of works

The works subject of this project includes:

- Preliminary work;
- earthworks ;
- Foundation ;
- masonry in elevation and concrete;
- frame-roof;
- wood and metal carpentry ;
- plumbing and sanitary installation
- electricity ;
- paint ;
- exterior work/ drainage

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **Three (03) months.**

4. Allotment

The works shall be divided into one (01) lot:

N°	DIVISION	S-D	Name of beneficiary location	Amount in F CFA	Imputation
01	MEFOU ET AFAMABA	ESSE	A COMMUNITY HUT AT THE NGONWA CROSSROADS	23 000 000	

5-Estimated Cost

The estimated cost of the operation proposed by the Contracting is:

Name of beneficiary location	Amount in F CFA
A COMMUNITY HUT AT THE NGONWA CROSSROADS	23 000 000

6 -Participation and origin

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by Ministry of public's contract.

7- Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) MINADER for the year 2024. **Imputations** :.....

8-Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of :

Name of beneficiary location	Amount in F CFA	Bond amount in FCFA
A COMMUNITY HUT AT THE NGONWA CROSSROADS	23 000 000	460 000

And valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9-Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at ESSE Council, **to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract**. Soon as this notice is published.

10-Acquisition of Tender File

The file may be obtained from ESSE Council Tax Office, **to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract**, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **thirty thousand (30 000) CFA francs** .

11-Submission of offers

Each offers written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach the ESSE Council, PO Box 01 ESSE, not later than on **18 March 2024** at **12** hours local accurate, and should carry the inscription:

Open National Invitation to Tender N° 002/ONIT/COM-ESSE/ ISAMPC/SG/2024 of the 19 FEBRUARY 2024

Launched in the Urgency procedure
For the construction of A COMMUNITY HUT AT THE NGONWA CROSSROADS;
At ESSE Subdivision, Mefou and Afamba Division, Center Region.

FINANCING: PIB 2024- MINADER.

“To be opened only during the bid-opening session”

12-Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required Administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the competent issuing department or an Administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

The administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

1. The declaration of intent to tender, dated, stamped (tax and municipal) and signed (according to the attached model) dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
2. A certificate of non-fault established by the Court of first instance dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
3. A certificate of bank domiciliation of the tenderer, issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon;
4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of **thirty thousand (30 000)** non refundable;

5. The bid bonds (according to the attached model) in the amount of **Four hundred and sixty thousand (460,000) CFA Francs for the construction of a community hut at the NGONWA Crossroads** with a validity period of one hundred and twenty (120) days, issued by a first class bank(article 90.4 CMP) ;
6. A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the competent authority of the body responsible for regulating public contracts (ARMP);
7. A certificate issued by the national social security fund certifying that the tenderer has met its obligations with respect to the said fund;
8. A certified copy of the valid commercial register;
9. The stamped location plan (tax stamp);
10. Stamped registration certificate (tax stamp);
11. Certificate of site visit signed by the project owner or on honor by candidate;

13-Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on **18 March 2024** at **13** hours local time by the tenders' board of the contracting authority in the meeting room of ESSE Council. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized.

14-Deadline for the submitting

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required. The deadline for responding to the submission is twenty (20) days.

15-Evaluation Criteria

The evaluation criteria are the following:

15.1 Eliminary criteria

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

- Absence or non-compliance of the Bid Bond;
- False statement or falsified document ;
- Not respecting at least 70% of the criteria of de essential criteria;
- Failure to produce proof within 48 hours of a document that does not conform or absent to the opening.
- absence of a quantified unit price ;

15.2Essential criteria

- Company references ;
- Staff qualification ;
- Equipment ;
- Methodology and organization ;
- Acceptance of the clauses contract ;
- General Presentation of offers.

16.Attribution

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.

Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Regulation of Invitation to tender (RPAO).

17- Signature of the letter orders

After examination of the bid by the Internal Award Board, the owner of the contract will be chosen by the Mayor, one contract per lot will be subscribed by the contractor, signed by the Mayor and notified to the contractor by the Chief of public contracts service.

18-validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

19-Complementary Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ESSE Council, **to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract, BP: 01 Esse, Tel: 672 621 196 / 699 453 904.**

20- Additives to the call of offers

The Mayor of the Township of ESSE reserves the right, in case of necessity, to bring all other ulterior modification useful to the present call of offers.

NB: ALL ESTABLISHED CORRUPTION TENTATIVE OR FACTS OF BAD PRACTICES SHOULD BE SIGNALLED IN WRITING AND TELEPHONIC MESSAGING TO THE MINISTER DELEGATED TO THE PRESIDENCY OF REPUBLIC LOADS SOME WALKS PUBLICS WITH COPIES TO THE PRESIDENT OF THE COMMISSION NATIONAL ANTI-CORRUPTION (CONAC) TO THE FOLLOWING TOLL-FREE NUMBERS: 673 20 57 25/699 37 07 48. contact OF CONAC at the toll-free number: 1517.

ESSE, the 19 FEBRUARY 2024

THE MAYOR

Amplifications:

- PREFET/MAF
- DDMINMAP/MAF
- DDMINADER/MAF
- ARMP
- Président CIPM/ESSE
- SIGAPM/ESSE
- Affichage / Chrono.

PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux.....
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission.
Article 12	: Langue de l'offre.
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre.
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres.....
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires. .
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres. .
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
.....	
Article 31	: Conversion en une seule monnaie.
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la lettre commande.....	
Article 34	: Attribution de la lettre commande.
Article 35	: : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.
Article 36	: Notification de l'attribution de la lettre commande.
Article 37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
Article 38	: Signature de la lettre commande.
Article 39	: Cautionnement définitif

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, lance un **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**
N°002/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 DU 19 FEVRIER 2024
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Financement BIP 2024.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires " toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres, ou
 - ii- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii- l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation de marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché ;
 - a) Le cadre du planning d'exécution;
 - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
 - c) Modèle de lettre de soumission ;
 - d) Modèle de caution de soumission ;
 - e) Modèle de cautionnement définitif;
 - f) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par le Soumissionnaire ; Modèle du marché ;
- Pièce n°11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
- Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, (*à insérer par l'Autorité Contractante*).

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Offre administrative

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3.Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5.Non-exécution d'un marché antérieur

Fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n'ont pas abandonnés de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
3. Le détail estimatif dûment rempli;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;
- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile

(Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIRQU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFREDE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en Un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 Forme générale

5.2 Constitution des offres

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6– OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

6.1 Evaluation des critères éliminatoires

6.2 Evaluation des critères essentiels

6.3 Evaluation des offres financières

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 9 : LIBERATION DE LA CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 10 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 11 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques les travaux de **CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.**

Faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1er : Objet de l'APPEL D'Offres National Ouvert,

Le Maire de la Commune d'ESSE (Autorité Contractante), lance en **PROCEDURE D'URGENCE** un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de **CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.**

Article 2 : Délai d'Exécution

Nom du lieu bénéficiaire	Délais d'exécution
CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA	3 MOIS

Article 3 : Financement

Budget d'Investissement public (BIP) MINADER - Exercice 2024

Nom du projet: **CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.**

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres ;
2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
6. Formulaire types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.) ;
7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- **A** - Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif ;
- **B** - Volume 2 : Offre Technique ;
- **C** - Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 DU 19 FEVRIER 2024
LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE**

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

5.2 : Constitution des Offres

Enveloppe A– Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment:

1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de trente mille (30 000) francs CFA non remboursable;
5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Trois cent soixante mille (460 000) Francs CFA** pour la **CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP) ;
6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
8. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
9. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
10. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
11. Attestation de visite de site signée par le Maitre d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché

2. Référence de l'entreprise

2.1. Marchés exécutés pendant les deux (02) dernières années ;

2.2. Preuves matériel justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans).

NB : Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA (dix millions) au cours des deux (02) dernières années.

1. Personnel de l'entreprise

3.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;

3.2. Diplômes, CV, copie certifié CNI, attestation de disponibilité.

NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :

- a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;
- c) La photocopie de la CNI du titulaire certifiée conforme ;

d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.

2. Matériel

4.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux

4.2. Justificatif d'appartenance (les copies certifiées des factures du matériel énoncé)

3. Méthodologie et Organisation

a. Organigramme du projet ;

b. Note méthodologique ;

c. Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

6.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

6.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7. Présentation

7.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;

7.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles, police 12.

A titre indicatif, fournir :

- La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré,

- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);

- L'attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;

- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

- Le personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

Nom	Poste occupé	Expérience globale en travaux de tout genre (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)

Informations à Produire sur le personnel : copie certifiée conforme carte nationale d'identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre maximal proposé
1		
etc.		
...		
n		

Pièce à fournir sur le matériel :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;

c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;

c3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée ;

c5. Solvabilité financière de dix millions (10 000 000) de francs FCFA, issue d'une banque ou assurance listé dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard le à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des actes de la commune d'ESSE.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera à 13h00 par la Commission de passation Interne et éventuellement des soumissionnaires dument mandatés.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

N°	CRITERES ELIMINATOIRES
1	Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
2	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
3	Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
4	En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative, il est accordé un délai de 48 h à compter de la date d'ouverture des plis pour complément d'information;
5	Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

6.2 – Evaluation des critères essentiels

La grille d'évaluation est la suivante :

Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

B. Critères essentiels

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

Références de l'entreprise

- Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de construction infrastructures BTP au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).

Qualification du personnel

Conducteur des travaux(1)

- Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil (ITGC) ou équivalent ;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.

Chef de chantier(2)

- Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (**TSGC**) ou équivalent;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ;
- Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans.

Matériel

- Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;
- Justificatifs de disponibilité de petits matériels.

Méthodologie et organisation

- Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.) ;
- Méthodologie de l'exécution des travaux ;
- Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;
- Cohérence entre rendement et durée ;
- Cohérence de l'ordonnancement ;
- Protection de l'environnement.

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

Documents constituant l'offre : La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, **au plus tard 18 Mars 2024 à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.**

6.3– Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître Délégué publie les résultats des consultations dans le journal des Marchés Publics de l'organisme chargé des Marchés Publics, avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire du délai.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 7 Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 – Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10– Signature de la lettre-Commande

a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **quinze (15) jours** ouvrables pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c. La lettre-commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11– Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12– Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 – Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

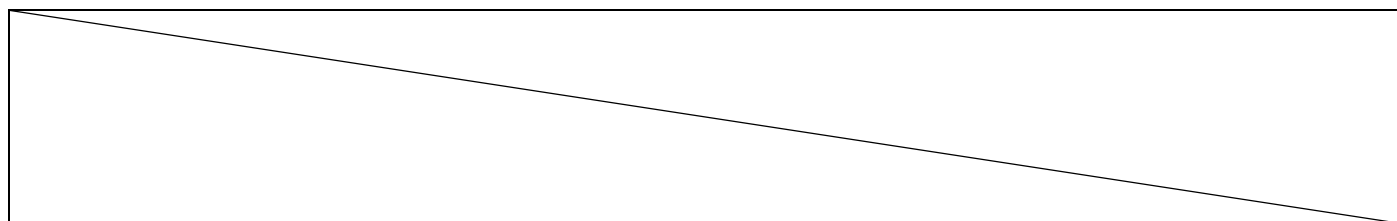
12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de la lettre-commande.

Article 13 : Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou télécopie à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses Administratives
Particulières
(CCAP)

Table des matières

Chapitre I: Généralités.....

- Article 1: Objet de la lettre commande.....
- Article 2: Procédure de Passation de la lettre commande
- Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4: Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)
- Article 6: Textes généraux applicables
- Article 7: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8: Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9: Marché à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II: Clauses Financières.....

- Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).....
- Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....
- Article 13: Lieu et mode de paiement
- Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20).....
- Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21).....
- Article 16: Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21).....
- Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20: Avances (CCAG Article 28)
- Article 21: Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....
- Article 22: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprise (CCAG article 33)
- Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28: Timbres et enregistrement des lettres commandes (CCAG Article 37).....

Chapitre III: Exécution des Travaux.....

- Article 29: Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....
- Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété).....
- Article 36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 38: Sous-traitance (CCAG Article 54).....
- Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Chapitre IV: De la réception

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70).....
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V: Dispositions diverses	...
Article 45 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)	
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	
Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	
Article 48 : Edition et diffusion de la présente lettre commande	
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande.....	

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet :

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert **N°002/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024** du **19 FEVRIER 2024** Lancé en Procédure d'Urgence.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est : le Maire de la Commune d'Esse.
- **L'autorité chargée des marchés publics** est : Le Délégué Départemental du MINMAP Mefou et Afamba à Travers la Brigade de Contrôle.
- **Le Maître d'Ouvrage** est: le Maire de la Commune d'Esse, il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché** est: le Chef de Bureau des Travaux du Service Technique, de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune d'ESSE ;
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental du MINADER de la Mefou et Afamba ;
- **Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché** est toute personne physique ou morale partie au contrat chargée de l'exécution des prestations prévues dans la Lettre Commande est :

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est: le Maire de la Commune d'Esse;
- **Le responsable chargé du paiement** est: le Receveur Municipal d'Esse;
- **Le responsable compétent pour le contrôle financier** est : le Contrôleur Financier de la Mefou et Afamba ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande** est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: La langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

9.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°219/024 du 24 décembre 2019 portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées
2. La loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
3. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
5. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sur le régime financier de l'Etat
6. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
7. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

8. Les textes régissant les corps de métier;

1. Le **Décret N°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le **Décret N°2012/076** du 08 mars 2012;
9. Le **Décret N°2003/651/PM** du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
10. Le **Décret n°2018/366** du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
11. Le **Décret N°2012/075** du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
12. L'**Arrêté n°401/MINMAP/CAB** du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
13. L'**Arrêté N°033/CAB/PM** du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
14. L'**Arrêté N°093/CAB.PM** du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
15. L'**Arrêté N°00002/MINEPDED** du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental ;
16. La **Circulaire N°002/CAB/PM** du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
17. La **Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB** du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;
18. La **Circulaire N°00000026/C/MINFI 29/12/2023** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
19. La **lettre Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024** relative à l'exécution au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des CTD pour l'exercice 2024 ;
20. La **Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016**, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics en vigueur ;
21. La **Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB-** du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;
22. Les **DTU** pour les travaux de bâtiment;
23. Les **normes techniques** en vigueur au Cameroun ;
24. D'autres **textes spécifiques au domaine concerné** par la Lettre Commande.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours ouvrables fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Esse chef-lieu de la l'Arrondissement dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef Service du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par **l'Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par **le chef service du Marché**, avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 La présente Lettre Commande ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. *Cautionnement définitif* : Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. *Cautionnement de garantie* : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

11.3. *Cautionnement d'avance de démarrage* : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement

Article 12: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de (En chiffres) (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: () francs CFA
- Montant de la TVA: () francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n° ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Sans objet...

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. *Constatation des travaux exécutés* :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. *Décompte mensuel*

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d'Esse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°2018/275 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour transmettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef service du marché.

25.3. Le chef service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuver le décompte final.

NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestations pour paiement.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - o des droits et taxes communaux ;
 - o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Le projet concerne

LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

. Les travaux comprennent notamment:

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie en élévation et de béton ;
- charpente et couverture ;
- Menuiseries Bois et Métallique ;
- Plomberie et installation sanitaire;
- électricité ;
- Peinture;
- Travaux extérieurs/drainage.

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre commande est de : **Trois (03) mois** par lot.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32: Rôles et responsabilités du Cocontractant d'Administration (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (07) exemplaires à chaque début de mois.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

La police d'assurances suivante est requise au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef chantier ;
- Assurance «Tout risques chantier» ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35: Pièces à fournir par le Cocontractant d'Administration

35.1. Programme des travaux. Dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours ouvrables à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au projet contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le projet d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa date de réception.

L'entrepreneur indiquera dans ce projet les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef Service du Marché après approbation de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de dix (10) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de l'ouvrage correspondante.

- a. Le Chef Service du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. La Notice d'impact environnemental : (1) elle est réalisée soit avant le démarrage du projet, établissement ou installation, soit au cours du fonctionnement de celui-ci. La réalisation de la Notice d'Impact donna lieu à l'établissement d'un cahier de charge.

(2) Le contenu d'un Notice d'Impact Environnemental comprend :

- Le résumé de la Notice d'Impact en Français et en Anglais ;
- La description du projet ou de l'établissement ;
- La revue du cadre juridique et institutionnel ;
- La description de l'état du site de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- L'identification des effets possibles de la mise en œuvre du projet ou de l'établissement sur l'environnement naturel et humain;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet ou de l'établissement sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- L'enquête de voisinage ;
- Le Cahier des charges environnementales et sociales ;
- Les Annexes, les termes de références de la Notice d'Impact Environnementales approuvés par la Commune compétant et tout autre document en relation avec le foncier et le projet.

35.4. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

A la fin de chantier, il établira en 3 exemplaires un plan de récolement de l'ouvrage qui ressortira tous les corps de métier réalisés.

Article 36: Organisation et sécurité de chantier (CCAG Article 50)

Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37: Implantation de l'ouvrage (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Cette opération fera l'objet du procès-verbal de calage da quantité signé sur le champ contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30% du montant de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels.µ

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais géotechniques prévus dans le CCTP.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 à compléter)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement toutes les semaines.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV: De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Ingénieur du Marché, et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de la fourniture ;
- Les mesures, pesées, essais et épreuves éventuels;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du Marché.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet du procès-verbal des opérations préalables à la réception dressé sur le champ par l'Ingénieur du Marché et signé contradictoirement par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le Cocontractant.

Au terme de cette visite technique, le Maître d'ouvrage ou son représentant spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
2. L'Ingénieur du Marché ou son représentant : **Rapporteur** ;
3. Le Chef de Service du Marché ou son représentant: **Membre**;
4. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: **Membre** ;
5. Chef du village NGONWA : **Membre**
6. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : **Membre** ;
7. DD MINMAP-MAF ou son représentant : **Observateur**. par conséquent ne signe pas le procès-verbal.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **Cinq (05)** jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins les 2/3 des membres de la commission y compris le président. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Indiquer la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire.

Plan de recollement ;

Notice d'Impact Environnementale ;

Divers PV et tous autres documents liés à l'exécution.

42.2. Indiquer le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 44: Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la **section III Titre IV** du décret n°2018/366 du 20/06/2018 du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles, notamment dans l'un des cas de :

- ✓ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- ✓ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ✓ Défaillance de l'entrepreneur ;
- ✓ Non-paiement persistant des prestations.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

-  pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
-  vent : 40 mètres par seconde ;

 crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

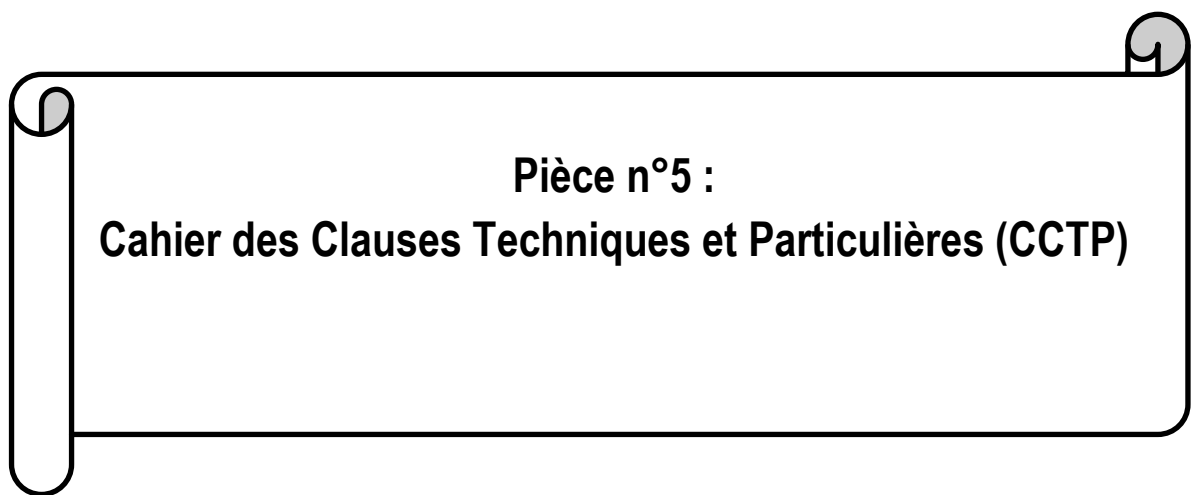
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires (07 Originaux et 08 photocopies) de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de Service du Marché pour ventilation.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.



SOMMAIRE

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- INSTALLATION DE CHANTIER
CHAPITRE III	- TRAVAUX PRELIMINAIRES
CHAPITRE IV	- FONDATIONS
CHAPITRE V	-MAÇONNERIE- ÉLEVATION
CHAPITRE VI	- CHARPENTE –COUVERTURE - PLAFONNAGE
CHAPITRE VII	- MENUISERIE METALLIQUE
CHAPITRE VIII	- ELECTRICITE
CHAPITRE IX	- PEINTURE
CHAPITRE X	- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA

DEVIS DESCRIPTIF TECHNIQUE

I. GENERALITES

1.1 Objet

Le présent Projet concerne la construction d'une Case Communautaire en matériaux définitifs, dont la surface utile bâtie suivant le plan joint, est évalué à **234.86 m²**, pour une emprise de **249.33m²** dans l'arrondissement d'esse

1.2 Présentation et affectation des locaux

1.2.1. Bâtiment Principal

L'affectation des locaux est repartie suivant le tableau ci-dessous :

N°	Désignation	Surface (m ²) M ((m ²))
1	Auditoire	91,40 m ²
2	Estrade	26,70 m ²
3	Secrétariat	10,50 m ²
4	Bureau	10,50 m ²
5	Une terrasse	6.00m ²
6	SAS	2,24 m ²
7	Bibliothèque	18,60 m ²
8	Magasin	14,80 m ²
9	W C bureau	3,31 m ²
10	Toilette N° 1 pour femme	3,28 m ²
11	Toilette N° 2 pour homme	3,28 m ²
12	Véranda	44,25 m ²
Surface totale utile		234,86 m²

1.2.2. Aires de Jeux

Les espaces libres aménagés tout autour du bâtiment, consistent des 'aires de jeux' qui peuvent être suivant le cas, utilisés comme terrain de football, de handball, de volley-ball ou de tout autre jeux collectif.

La délimitation de toute la concession dont la superficie est de 2 500 m², peut être aménagée et matérialisée sous forme d'une haie vive soigneusement entretenue par la comite de gestion du projet qui sera mis en place.

II. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- Lot 100 : Travaux préliminaires ;
- Lot 200 : Terrassements ;
- Lot 300 : Fondations ;
- Lot 400 : Maçonnerie et élévation ;
- Lot 500 : Charpente et Couverture ;
- Lot 600 : Menuiserie bois et métallique ;
- Lot 700 : Plomberie et installation sanitaire ;
- Lot 800 : Revêtement sol ;
- Lot 900 : Electricité ;
- Lot 1000 : Peinture ;
- Lot 1100 : Travaux extérieurs/drainage.

III. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'organisation générale du chantier et des travaux se feront suivant la procédure ci-après :

Lot 100 : Travaux préliminaires

a) Installation de chantier

Elle comprendra l'aménagement d'une baraque de chantier en bois de coffrage pour le stockage des matériaux et matériels. Toutefois, les installations de chantier comprendront :

- Le bureau du personnel d'encadrement ;
- Un magasin pour le stockage des matériaux et matériels ;
- Une aire de préparation des bétons et mortiers ;
- Les toilettes de chantier.

Aussi, une plaque de chantier et des panneaux de signalisation seront également installés.

b) Approvisionnement

Au magasin : les matériaux, et les autres matériels de travail seront stockés par type en prévoyant les passages entre les divers types de produits pour les amener et ramener tout en protégeant les plus fragiles.

A l'aire de stockage : Les matériaux suivants y seront stockés par catégorie suivant un plan d'organisation générale préalablement établis et fournis dans le programme d'exécution :

- Les granulats ;
- Le sable fin ;
- Le gros sable ;
- Les agglomérés de ciment ;
- Le bois de coffrage ;
- Les matériaux hors usage etc.

c) Emprise de l'ouvrage

L'emprise de l'ouvrage sera au préalable dégagée, y compris toutes les sujétions.

d) Implantation du bâtiment

Elle sera faite suivant le plan de masse par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux en présence du maître d'ouvrage.

Lot 200: Terrassements

a) Procédure de contrôle à mettre en œuvre

Contrôle préalable

Il concerne, selon le choix stratégique opéré, 60% de la masse totale des opérations de contrôle.

➤ Pour les travaux de génie civil, le contrôle préalable comprend en général:

- Les cotes d'implantation pour l'ouvrage;
- Les lignes d'axe d'implantation ;
- La définition du niveau d'ancrage ;
- La qualité des matériaux de béton armé
- La composition des bétons et mortiers.

➤ Pour les travaux de finition, le contrôle préalable comprend :

- L'utilisation des produits hydrofuge et d'accrochage pour certains enduits particuliers.

Le contrôle préalable apparaît ainsi comme l'étape indispensable de recherche et de détermination de la qualité, en ce qu'il fixe tous les paramètres qui seront exigibles pendant l'exécution des travaux. Les Agréments, procès-verbaux et tous autres Contrats Contradictaires seront consignés dans le REGISTRE DES CONTROLES PREALABLES.

Contrôle pendant

Il concerne 40% de la masse totale des opérations de contrôle, et constitue l'étape d'observation de la qualité fixée par le contrôle préalable. C'est essentiellement un contrôle visuel (régularité), géométrie (épaisseur). Le contrôle pendant exige la présence permanente du service qualité sur le chantier.

Pour les travaux de génie civil, le contrôle pendant comprend en général:

- Le respect du dosage des bétons et des mortiers ;
- La qualité du coffrage ;
- Le respect des dimensions des ouvrages ;
- Le respect des enrobages ;
- La verticalité et la planéité des murets et des menuiseries ;
- La réalisation des essais de pose des ouvrages.

Le contrôle pendant l'exécution des travaux constitue l'étape d'obtention de la qualité. Les essais, procès-verbaux, mesures et constats contradictoires sont consignés dans un REGISTRE.

b) Exécution des travaux

Il est important de noter que le prestataire en charge devra, réalisé une étude et produire de ce fait les plans de détails techniques d'exécution. Ces plans seront validés au préalable par l'Ingénieur de suivi avant le début effectif desdits travaux. Un Procès Verbal de validation devra être établi à cet effet.

- Fouilles

Les fouilles en rigoles pour longrines et en puits pour semelles isolés seront exécutées à la main. La largeur des fouilles en rigoles sera de l'ordre de 0,40m. L'entrepreneur devra récupérer le niveau d'assises des fondations au moins à 0,35m du sol et de la côte du terrain la plus haute. Les fouilles descendront au minimum de 65 cm pour les murs de fondations et de 70 cm pour les semelles isolées.

- Remblai

Les terres provenant du bon sol des fouilles ainsi que les terres d'apport en matériaux d'emprunt latéritique seront utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm d'épaisseur et arrosées et compactées. En l'absence de terre latéritique, on pourra utiliser un sable propre (moins de 3% d'impuretés) ou autres matériaux sélectionnés.

Lot 300: Fondation

Maçonnerie de béton :

➤ Béton de propreté

Il aura une épaisseur d'au moins 05 mm, l'on préférera l'utilisation d'agréats de type mâche fer et gravier de classe granulaire 5/15, et un sable grossier, le liant utilisé sera de classe CPA ou CPJ 35 dont les stocks devront être conservés à l'abri de l'humidité ; le dosage minimal en ciment sera d'au moins 150kg/m³, afin d'obtenir une plate forme pour une assise parfaite du radier et de protéger tous les éléments en contact avec la terre ferme.

- **Semelles isolées** sous poteaux carrées de 0,50 m x 0,50x 0,20m.
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour semelles isolées, amorces des poteaux et longrines de 20 x 20. Ferrailage : semelles isolées: 3HA8 x 3HA 8, Chaînage haut : 4HA8, avec cadres Ø6 espacés de 15cm, longrines : 4HA8, avec cadres Ø6 espacés de 15cm.
- **Maçonnerie en agglomérés** de ciment de 20x20x40 bourrés au béton maigre dosé à 250 Kg/m³;
- **Dallage du sol** sur toutes les surfaces du remblai compacté de 8cm d'épaisseur en béton non-armé dosé à 250 Kg/m³;
- **Une chape** de 2 à 3 cm d'épaisseur lissée à la barbotine avec un mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ sera réalisée;
- **Une fosse septique** en maçonnerie compartimentée couverte à l'aide de dalettes en B.A.
- **Un puisard** de diamètre intérieur, égal à 1 m sur une profondeur de 10m.

Lot 400 : Maçonnerie et élévation

- Maçonnerie en agglomérés de ciment de 15x20x40 pour mur, épaisseur du joint de 2 à 2,5cm ;
- Béton armé dosé à 350 Kg/m³ pour poteaux avec saillie extérieure de 15x20 ; linteaux de 15 x 20 et chainage de 15 x 20. Ferrailage : 4HA8, avec cadres Ø6 espacés de 15cm.
- Enduits au mortier de ciment dosé à 400 Kg/m³ à l'aide du sable fin tamisé et en deux couches, dont la seconde sera soigneusement dressé sur l'ensemble des murs avec une épaisseur de 1,5cm ;
- Revêtement des sols en carreaux grès céramique 30x30 ;
- Revêtement murs intérieures des toilettes en carreaux faïence 15x15 sur une hauteur de 1,80m.

Lot 500 : Charpente et couverture

a) Charpente

- Fermes de type deux pentes exécutées avec du bois durs traité au xylamon ou autre produit similaire de section 3cmx15cm, 3cmx12cm, 4cmx15cm ou 3cmx20cm assemblées ;
- Pannes de section 4cm x 8cm en bois dur traité placé au dessus des fermes, espacement maximal des pannes 1,0m ;
- Espacement des fermes 3,0m.
- Les fermes seront reliées au chaînage par des boulons prisonniers.

b) Couverture

- La couverture sera en tôles BAC alu de 6/10è ;
- Pignons et façades recevront un bardage en tôle planes lisses ;
- Les tôles seront fixées sur les pannes à l'aide de tirefonds acier avec rondelles d'étanchéité.

Lot 600 : Menuiserie métallique et bois

- Les portes intérieures et extérieures seront en bois dur;
- Les portes intérieures d'accès dans les toilettes seront iso planes à âme pleine;
- Les cadres des fenêtres seront en bois dur mouluré sur les arrêts vifs pour recevoir les châssis NACO;
- Le solivage sera en bois dur de section de 4cm x 4cm traité au xylamon ou produit similaire. Le plafond sera en lambris à joints ouverts, vernis et en panneaux;
- Taux d'humidité de tout bois à utiliser en menuiserie sera inférieur à 20%;

- Les grilles antivol métalliques pour fenêtres seront en fer forgé livrées avec des pattes de scellement, de préférence 4 pattes par côté.

Lot 800: Electricité

- Fourreaux en gaine orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie;
- Câbles en VGV ou TH de section 2,5mm² pour les prises et 1,5mm² pour les lampes;
- Prises et réglettes de 1,20m seront de 1er choix et installés selon les règles de l'art.

L'installation électrique sera exécutée de façon encastrée avec gaines et câbles conformément aux normes ENEC en vigueur.

La mise à terre de l'installation sera par câble en cuivre placée au fond des fouilles et le piquet de terre aura une bavette de coupure.

Les coupe-circuit placés dans les boîtes de dérivation seront de type bipolaire.

L'ensemble du petit appareillage comprenant tubes, interrupteurs, prises de courant sera du type encastré à fusible incorporé.

Lot 900: Peinture

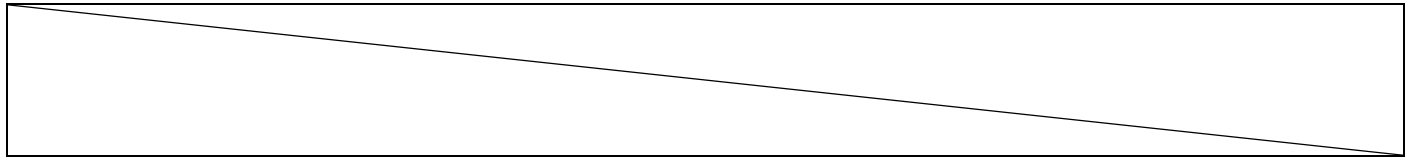
- Badigeonnage à la chaux pour murs ;
- Peinture des murs extérieurs à l'aide du Pantex 1300 en deux couches ;
- Vernis au plafond en deux couches après application de deux couches du fonds dur ;
- Peinture des murs intérieurs et dalle à l'aide du Pantex 800 en deux couches ;
- La menuiserie métallique recevra une peinture antirouille et une peinture à l'huile.

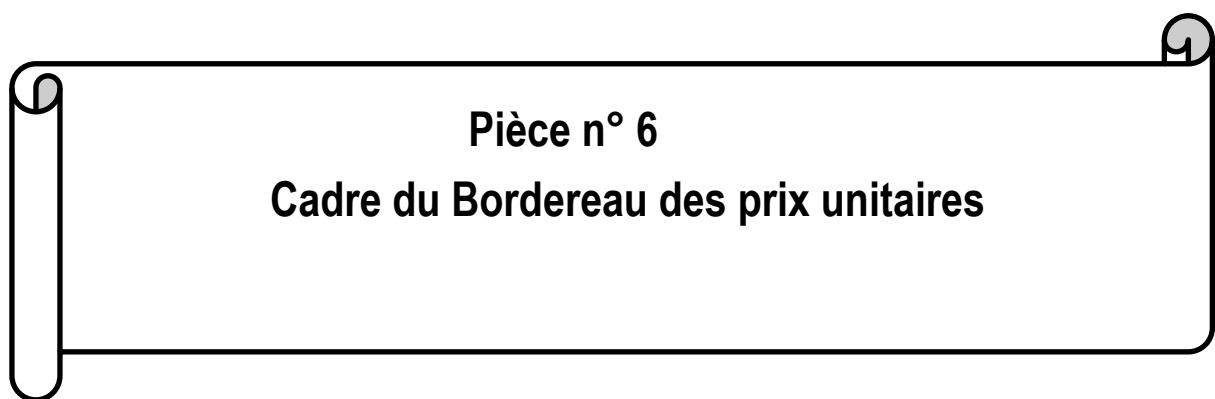
IV. SUIVI ET CONTRÔLE DES TRAVAUX

L'Ingénieur de Contrôle veillera à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'Ingénieur de Contrôle en cas de nécessité.

V. DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.





CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HORS TVA
- (LOT 2) : CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA;

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE				
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	P.U (en chiffre)	P.U (en lettre)
100	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Installation du chantier, y/c plaque de chantier	ens.		
102	Débroussaillage, décapage de la terre végétale dans l'emprise de la construction	m²		
103	Implantation de l'ouvrage	ff		
	Sous -Total 100			
200	LOT 200:TERRASSEMENT			
201	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	m³		
202	Remblais de terre compactée	m³		
	Sous -Total 200			
300	LOT 300:FONDATION			
301	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m³	m³		
302	Béton armé dosé à 350KG/ m³ pour semelles isolées, amorces, longrines	m³		
303	Elévation mur de sous bassement en agglos bourrés de 20x20x40	m²		
304	Film polyane	m²		
305	Béton dosé à 250KG/ m³ pour dallage de la plateforme (ép.=8cm)	m3		
	Sous-Total 300			
400	LOT 400:MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON			
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	m²		
402	Béton armé dosé à 350KG/ m³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m³		
403	Enduits intérieurs verticaux pour crépissage de murs, poteaux et chaînage.	m²		
404	Enduits extérieurs verticaux pour crépissage soubassement, poteaux et chaînage.	m²		
405	Chape sur dallage de 3cm d'épaisseur	m²		
	Sous -Total 400			
500	LOT 500:CHARPENTE ET COUVERTURE			
501	Bois de charpente traité pour fermes 3x15 y compris toutes sujétions	m3		
502	Bois de charpente traité pour pannes 8x8 y compris toutes sujétions	m3		
503	Fourniture et pose planches de rive de 20 y compris toutes sujétions	ml		
504	Plafond intérieur en panneaux (4mm) de sappelli fixé sur ossature en bois	m²		
505	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m²		
506	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m²		
507	Fourniture et pose tole faitière	ml		
508	Fourniture et pose bande de rive	ml		
509	Fourniture et pose gouttière Alu, y compris toutes sujétions	ml		
510	Fourniture et pose descentes d'eau en PVC, y compris toutes sujétions	u		
	Sous -Total 500			
600	LOT 600:MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS			
601	Porte isoplane de 0,90 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m²		
602	Portes Iso plane de 0,70 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m²		
603	Portes en panneaux de 0,80 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m²		
604	Porte métallique semi vitrée de 1,40 m x 2,10m de large, y compris à serrure canon	m²		
605	Porte métallique semi vitrée de 0,90 m x 2,10 m de large, y compris à serrure canon	m²		
606	Fenêtres aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux	m²		

607	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m²		
	Sous -Total 600			
700	LOT 700:PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE			
701	Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation, y compris toutes sujétions	Ens.		
702	Fourniture et pose lave main	u		
703	Fourniture et pose wc à l'anglaise	u		
704	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	u		
705	Fourniture et pose porte serviette	u		
706	Fourniture et pose porte savon en INOX	u		
707	Fourniture et pose siphon de sol	u		
708	Construction fosse septique et puisard, y compris canalisation et raccordement des compartiments	ens		
	Sous -Total 700			
800	LOT 800:REVÊTEMENT SOL			
801	Fourniture et pose carreaux grès pour sol salle 30x30, bureau, secrétariat, magasin et véranda, estrade, auditoire et bibliothèque	m²		
802	Fourniture et pose carreaux de 5x5 en mosaïque pour sol toilette	m²		
803	Fourniture et pose faïence de 15x15 pour mur toilette à 1,70m	m²		
	Sous -Total 800			
900	LOT 900:ELECTRICITE			
901	Mise à la Terre y compris toutes sujétions	ff		
902	Fourniture et pose de rouleaux de gaine annelée de 50m	u		
903	Fourniture et pose câble VGV 2,5 en rouleau de 100m	u		
904	Fourniture et pose câble VGV 1,5 100m	Rlx		
905	Fourniture et pose interrupteur simple allumage VV	u		
906	Fourniture et pose interrupteur double allumage VV	u		
907	Fourniture et pose lampe avec 2P+T, y compris installation	u		
908	Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A) + T	u		
909	Fourniture et pose Réglette électrique de 60cm y comprises toutes sujétions pour éclairage	u		
910	Fourniture et pose ampoule ronde y comprises toutes sujétions pour éclairage	u		
911	Fourniture et pose boîte de dérivation	u		
	Sous - Total 900			
1000	LOT 1000:PEINTURE			
1001	Badigeonnage à la chaux	m²		
1002	Bicouche peinture pour murs extérieurs	m²		
1003	Bicouche peinture sur murs intérieurs	m²		
1004	Bicouche peinture plafond intérieur	m²		
1005	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres et portes métallique	m²		
	Sous - Total 1000			
1100	LOT 1100: TRAVAUX EXTERIEURS/DRAINAGE			
1101	Fouille pour rigoles de ceinture autour du bâtiment	m3		
1102	Béton de propreté pour fond de fouille dosé à 150kg/m3	m3		
1103	Murs en agglos bourrés de 15x20x40 pour parois rigole y/c crépissage, lissage	ml		
1104	Béton armé pour dalettes dosés à 250kg/m3	m3		
	Béton ordinaire pour rampe d'accès dosés à 250kg/m3	m3		
1105	balustre métallique pour terrasse, y/c toutes sujétions	ml		

Pièce n° 7:
Cadre du Détail Estimatif et Quantitatif

CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA;

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QUANTITE	P.U	P.T
100	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation du chantier, y/c plaque de chantier	ens.	1		
102	Débroussaillage, décapage de la terre végétale dans l'emprise de la construction	m²	500		
103	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
	Sous -Total 100				
200	LOT 200:TERRASSEMENT				
201	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour semelles et poteaux	m³	21,5		
202	Remblais de terre compactée	m³	49,62		
	Sous -Total 200				
300	LOT 300:FONDATION				
301	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m³	m³	2,25		
302	Béton armé dosé à 350KG/ m³ pour semelles isolées, amorces, longrines	m³	5,86		
303	Elévation mur de sous bassement en agglos bourrés de 20x20x40	m²	20,18		
304	Film polyane	m²	190,61		
305	Béton dosé à 250KG/ m³ pour dallage de la plateforme (ép.=8cm)	m3	14,25		
	Sous-Total 300				
400	LOT 400:MACONNERIE EN ELEVATION ET DE BETON				
401	Murs en agglos creux de 15x20x40	m²	311,22		
402	Béton armé dosé à 350KG/ m³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m³	4,75		
403	Enduits intérieurs verticaux pour crépissage de murs, poteaux et chaînage.	m²	350,13		
404	Enduits extérieurs verticaux pour crépissage soubassement, poteaux et chaînage.	m²	158,69		
405	Chape sur dallage de 3cm d'épaisseur	m²	190,61		
	Sous -Total 400				
500	LOT 500:CHARPENTE ET COUVERTURE				
501	Bois de charpente traité pour fermes 3x15 y compris toutes sujétions	m3	5,9		
502	Bois de charpente traité pour pannes 8x8 y compris toutes sujétions	m3	3,17		
503	Fourniture et pose planches de rive de 20 y compris toutes sujétions	ml	70,62		
504	Plafond intérieur en panneaux (4mm) de sappelli fixé sur ossature en bois	m²	190,61		
505	Plafond extérieur en tôles ALU lisse	m²	46,21		
506	Fourniture et pose couverture en tôles BAC ALU 6/10è y compris toutes sujétions	m²	249,33		
507	Fourniture et pose tole faitière	ml	50,3		
508	Fourniture et pose bande de rive	ml	66,02		
509	Fourniture et pose gouttière Alu, y compris toutes sujétions	ml	66,02		
510	Fourniture et pose descentes d'eau en PVC, y compris toutes sujétions	u	6		
	Sous -Total 500				
600	LOT 600:MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
601	Porte isoplane de 0,90 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m²	1,89		
602	Portes Iso plane de 0,70 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m²	1,47		
603	Portes en panneaux de 0,80 m x 2,10 m y compris toutes sujétions	m²	3,36		
604	Porte métallique semi vitrée de 1,40 m x 2,10m de large, y compris à serrure canon	m²	8,82		
605	Porte métallique semi vitrée de 0,90 m x 2,10 m de large, y compris à serrure canon	m²	7,56		
606	Fenêtres aluminium en châssis coulissant à 2 vantaux	m²	21,27		

607	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m²	21,87		
Sous -Total 600					
700	LOT 700:PLOMBERIE, INSTALLATION SANITAIRE				
701	Fourniture et pose réseau de distribution et d'évacuation, y compris toutes sujétions	Ens.	1		
702	Fourniture et pose lave main	u	3		
703	Fourniture et pose wc à l'anglaise	u	3		
704	Fourniture et pose porte papier hygiénique en INOX	u	3		
705	Fourniture et pose porte serviette	u	3		
706	Fourniture et pose porte savon en INOX	u	3		
707	Fourniture et pose siphon de sol	u	3		
708	Construction fosse septique et puisard, y compris canalisation et raccordement des compartiments	ens	1		
Sous -Total 700					
800	LOT 800:REVÊTEMENT SOL				
801	Fourniture et pose carreaux grès pour sol salle 30x30, bureau, secrétariat, magasin et véranda, estrade, auditoire et bibliothèque	m²	190,61		
802	Fourniture et pose carreaux de 5x5 en mosaïque pour sol toilette	m²	9,85		
803	Fourniture et pose faïence de 15x15 pour mur toilette à 1,70m	m²	36,13		
Sous -Total 800					
900	LOT 900:ELECTRICITE				
901	Mise à la Terre y compris toutes sujétions	ff	1		
902	Fourniture et pose de rouleaux de gaine annelée de 50m	u	2		
903	Fourniture et pose câble VGV 2,5 en rouleau de 100m	u	2		
904	Fourniture et pose câble VGV 1,5 100m	Rlx	2		
905	Fourniture et pose interrupteur simple allumage VV	u	9		
906	Fourniture et pose interrupteur double allumage VV	u	3		
907	Fourniture et pose lampe avec 2P+T, y compris installation	u	3		
908	Fourniture et pose prise force 2p (10/16 A) + T	u	14		
909	Fourniture et pose Réglette électrique de 60cm y comprises toutes sujétions pour éclairage	u	20		
910	Fourniture et pose ampoule ronde y comprises toutes sujétions pour éclairage	u	4		
911	Fourniture et pose boîte de dérivation	u	1		
Sous - Total 900					
1000	LOT 1000:PEINTURE				
1001	Badigeonnage à la chaux	m²	508,82		
1002	Bicouche peinture pour murs extérieurs	m²	158,69		
1003	Bicouche peinture sur murs intérieurs	m²	350,713		
1004	Bicouche peinture plafond intérieur	m²	190,605		
1005	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres et portes métallique	m²	35,25		
Sous - Total 1000					
1100	LOT 1100: TRAVAUX EXTERIEURS/DRAINAGE				
1101	Fouille pour rigoles de ceinture autour du bâtiment	m3	16,4895		
1102	Béton de propreté pour fond de fouille dosé à 150kg/m3	m3	2,03		
1103	Murs en agglos bourrés de 15x20x40 pour parois rigole y/c crépissage, lissage	ml	125,17		
1104	Béton armé pour dalettes dosés à 250kg/m3	m3	1,23		
	Béton ordinaire pour rampe d'accès dosés à 250kg/m3	m3	0,47		
1105	balustre métallique pour terrasse, y/c toutes sujétions	ml	8		
Sous - Total 1100					
TOTAL GENERAL HORS TAXES					
TVA (19,25 %)					
IR (5,5 OU 2,2%)					
NAP					
TTC					

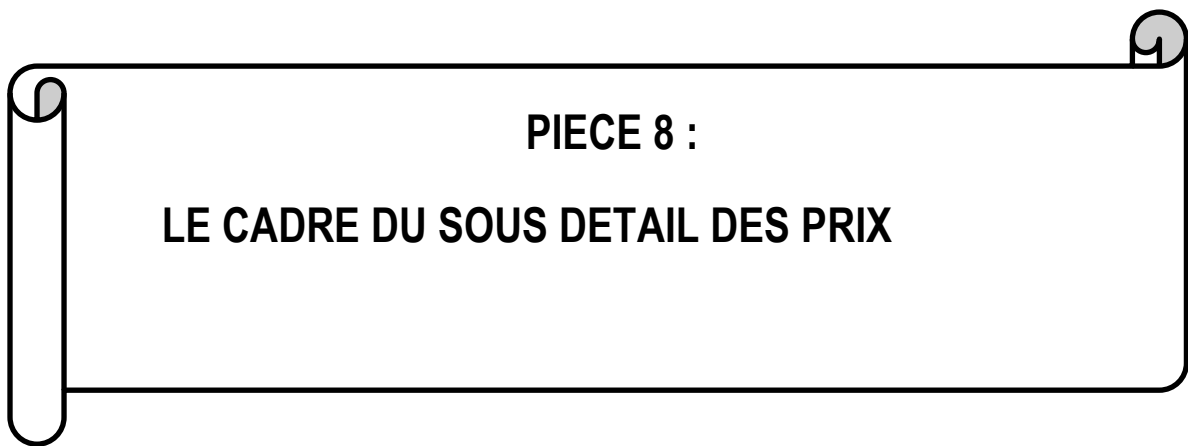
Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :(en Chiffre et en Lettres) FCFA

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

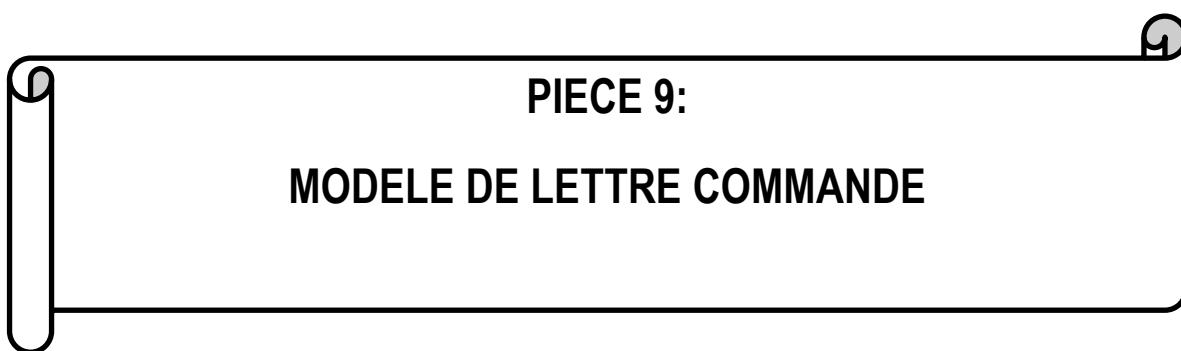
Date (Insérer la date)

(Cachet, Date et signature)



LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

N° Prix	Désignation	Rendement	Quantité	Unité	Durée
		journalier	Totale		Exécution
A - PERSONNEL	Catégorie	Nombre	Salaire/jour	Jours ouverts	Montant
			Total A		
B - MATÉRIEL	Type	Nombre	Taux/jour	Jours ouverts	Montant
			Total B		
C - MATÉRIAUX	Type	Unité	Prix Unitaire	Qté	Montant
			Total C		
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS		A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	D x %		
F	Frais généraux de siège	%	D x %		
G	COUT DE REVIENT		D + E + F		
H	Risques + Bénéfice	%	G x %		
I	PRIX DE REVIENT TOTAL Y COMPRIS CHARGES		G + H		
J	PRIX UNITAIRE HORS TAXES		I/Quantité totale		



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL- PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK – FATHERLAND

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

LETTRE COMMANDE N°...../LC/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du

Passé en procédure d'Urgence
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 DU

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA DANS LA COMMUNE D'ESSE,
DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE D'ESSE

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: *(indiquer le titulaire et son adresse à compléter)*

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

Banque : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : _____

MONTANT EN FCFA :

TTC		
HTVA		
T.V.A		
AIR		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.

FINANCEMENT : BIP- MINADER.

IMPUTATION: Lot 1 :

Lot 2 :

Lot 3 :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune d'Esse, ci-après dénommé « **Maître d'Ouvrage** »

D'une part,

Et l'Entreprise_____

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame _____ dénommé ci-après « **Le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF (DE).

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: *(indiquer le titulaire et son adresse à compléter)*

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire n° _____

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX :

MONTANT EN FCFA :

TTC		
HTVA		
T.V.A		
AIR		
Net à mandater		

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.

VISAS ET SIGNATURES

ESSE, le	Lue et acceptée par l'Entrepreneur
ESSE, le	Signée par l'Maître d'Ouvrage
ESSE, le	Enregistrement

Pièce n° 10:
Modèles des pièces à utiliser Par les
soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n°5 : Cadre du planning

Annexe n°6 : Modèle de déclaration de non abandon de marche et de non appartenance à la
liste des entreprises défaillantes

Annexe n° 7: Spécimen de demande de réalisation des TDR

Annexe n° 1: Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:
- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser,
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à - [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):
- Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banqueAgence de.....
- Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité;
- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra par venir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le.....
(Signature de la banque)

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

«L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement. Nous, [Nom et adresse de banque], représentée [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le.....

Annexe n° 5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N° A [indiquer le

Maître d'Ouvrage] [Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le.....

[Signature de la banque].....

Annexe n° 6: Cadre du planning

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions devront ressortir clairement des plannings.

le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer moins par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumules, en tenant compte de l'indice des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.

Annexe n°7 : Modèle de déclaration de non abandon de marche et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes

Je soussignée Mr/Mme

Directeur Général de RC N°

Carte de contribuable N° Tel : Email : ;

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit. /.

Fait à le

Annexe n° 8: Spécimen de demande de réalisation des TDR

Entête de l'entreprise Yaoundé, le

A Monsieur le Maire de la Commune d'Esse

Objet : Demande de réalisation de la Notice d'Impact Environnemental.

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté N°0000/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental, ainsi que certaines dispositions du décret N°2013/0171/PM du 14 Février 2013, fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES),

J'ai l'honneur de venir auprès de votre haute personnalité soumettre le dossier de demande de réalisation de la notice d'Impact Environnemental de notre entreprise/projet.

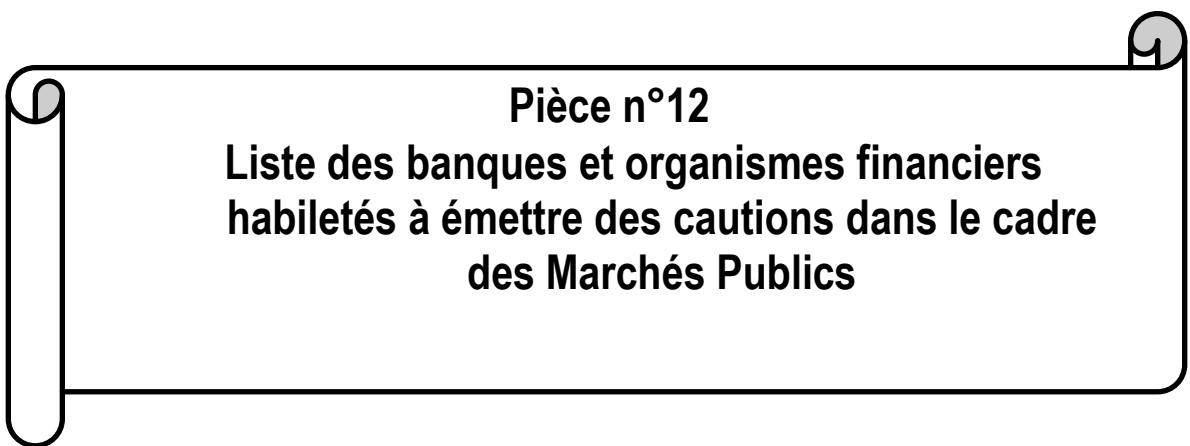
Vous trouverez jointes à la présente demande pour toute fins utiles :

- Les TDR de la Notice d'Impact Environnemental en quatre (04) exemplaires ;
- La quittance de paiement de la somme de Soixante Quinze mille (75 000) francs CFA auprès du receveur municipal à titre des frais d'examen des TDR.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.

Le Directeur Général/Responsable

Pièce n°11
Justificatifs des études préalables



République du Cameroun
Paix-travail-patrie
Ministère des Finances
Secrétariat Général
Direction Générale du Trésor,
Coopération Financière et Monétaire
Département de la Coopération Financière et
Monétaire
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland
Ministry of Finance
Secretariat General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nela Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Yaoundé, le 26 FEB 2018
LE MINISTRE DES FINANCES
ALAMINE OUSMANE MEY

Pièce n°13
Grilles d'Evaluation

I. CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

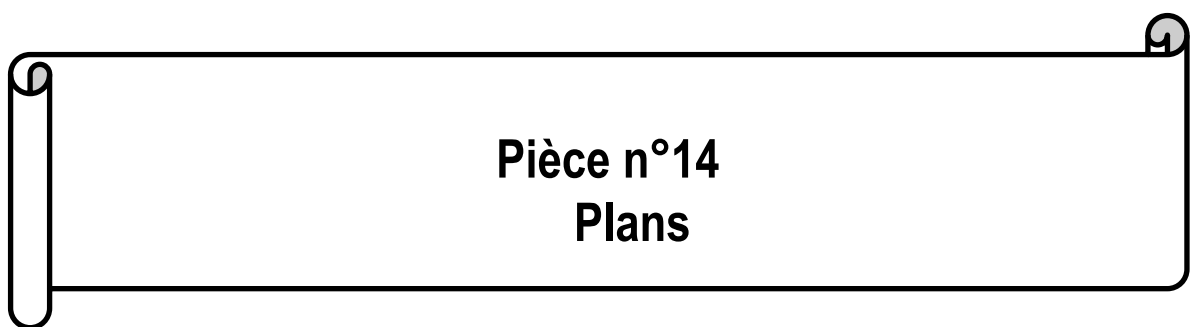
N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;			
2.	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;			
3.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;			
4.	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Trente mille (30 000) francs CFA non remboursable ;			
5.	Les cautions de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de quatre cent soixante mille (460 000) Francs CFA pour la CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP);			
6.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);			
7.	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;			
8.	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité			
9.	Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;			
10.	Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;			
11.	Attestation de visite de site signée par le Maître d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat			

II- CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	CRITERES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		Oui	Non	
A	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
1	Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de la construction des bâtiments au cours des cinq (05) dernières années (2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).			
B	QUALIFICATION DU PERSONNEL			
	Conducteur des travaux			
2	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux Génie Civil (ITGC) ou équivalent			
3	Copie certifiée de la CNI			
4	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans			
5	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
6	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
	Chef de chantier			
7	Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (TSGC) ou équivalent			
8	Copie certifiée de la CNI			
9	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
10	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
11	Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans			
C	MATERIEL			
12	Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location)			
13	Justificatif de disponibilité de Petits matériels (brouettes, serre joints, pioches, pelles, etc...)			
D	METHODOLOGIE ET ORGANISATION			
14	Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
15	Méthodologie de l'exécution des travaux			
16	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
17	Protection de l'environnement			
E	ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT			
18	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
19	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
F	PRESENTATION			
20	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
21	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			

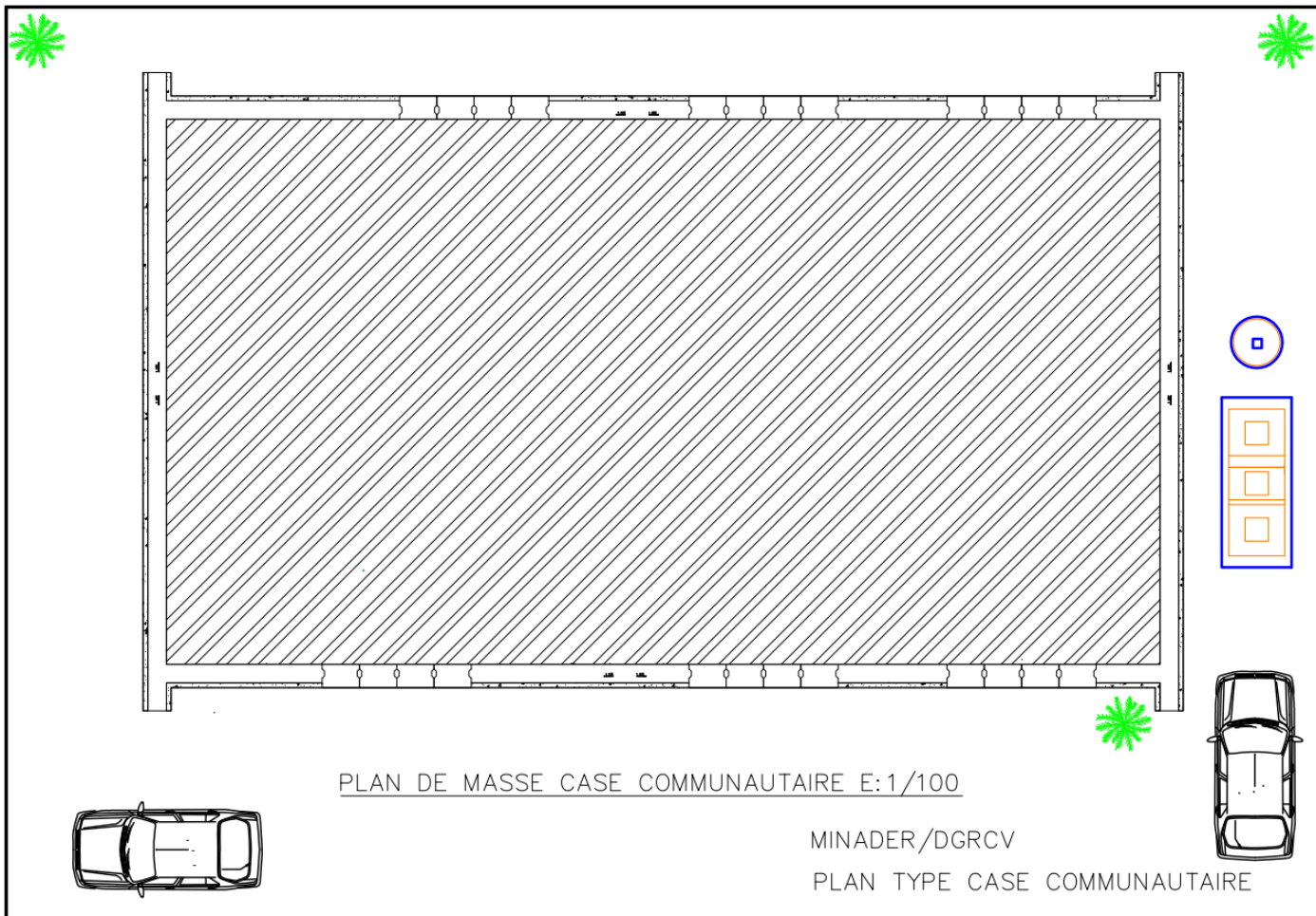
I. CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERES

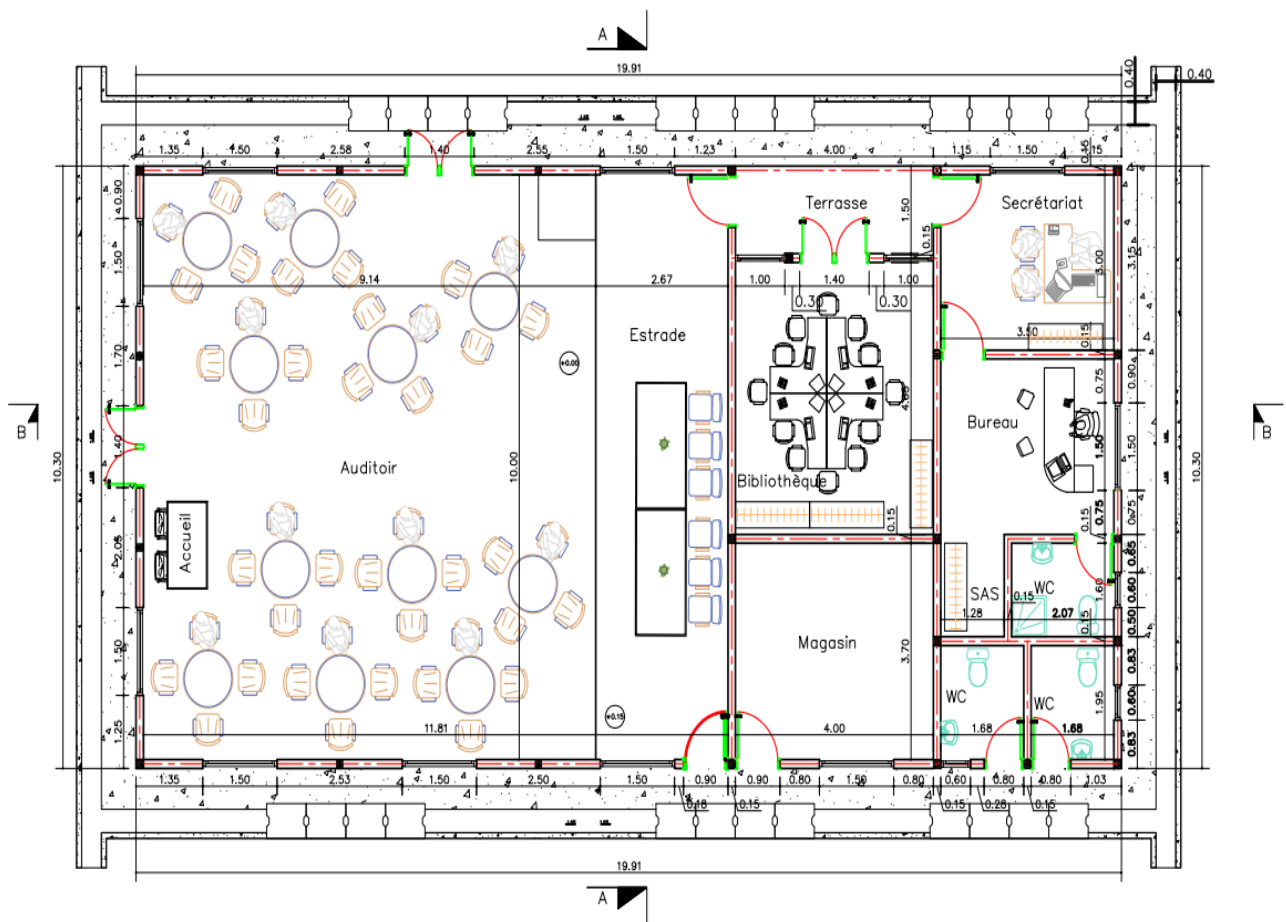
N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires et Observations
22	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée (communal et fiscal) au tarif en vigueur, signée et datée			
23	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle			
24	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle			
25	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle			
26	La capacité financière d'autofinancement doit couvrir au moins de Dix millions (10 000 000) de francs CFA délivré par une institution financière agréé.			



- (LOT 2) : CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE AU CARREFOUR NGONWA;



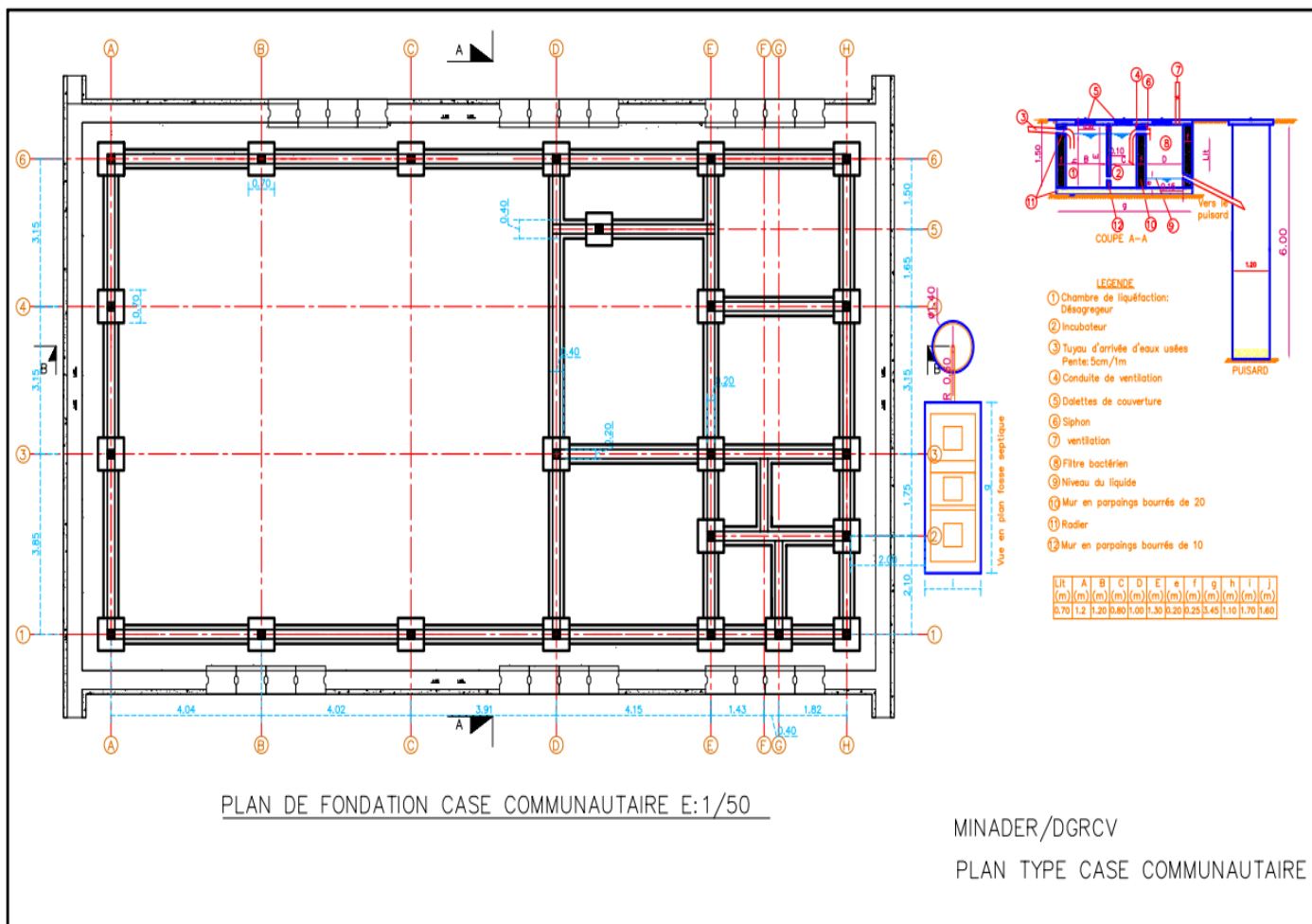


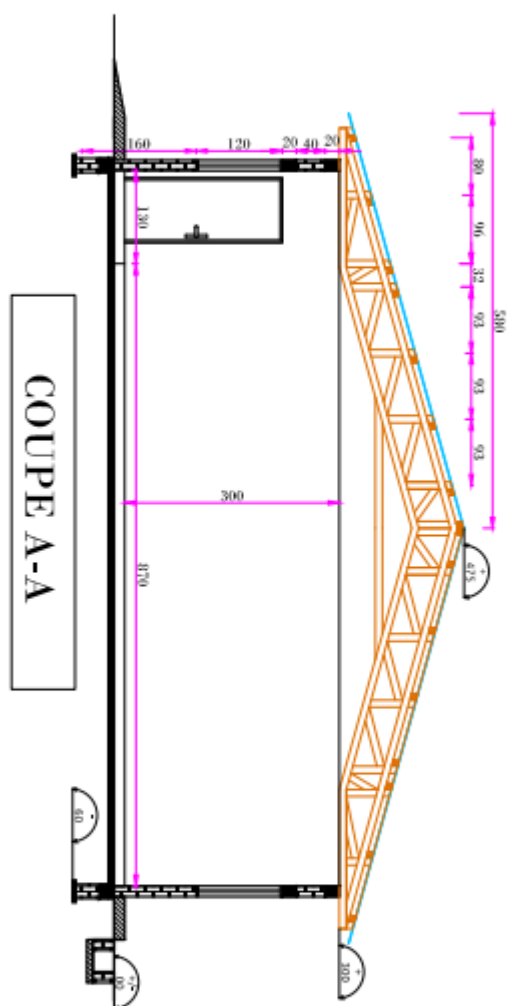
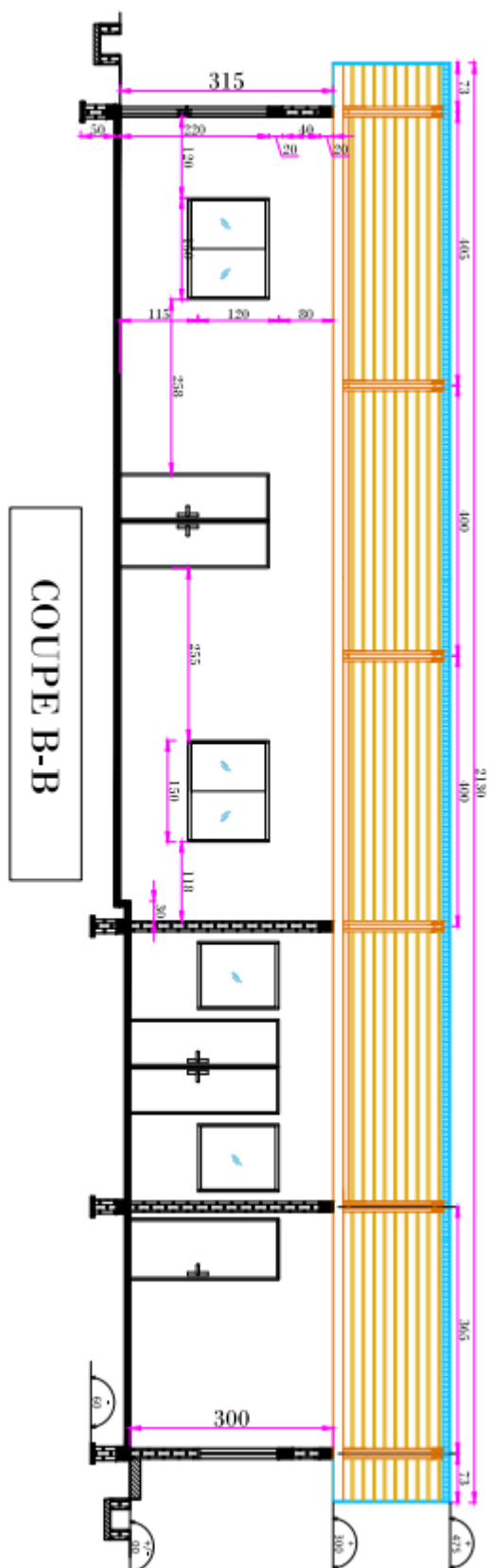


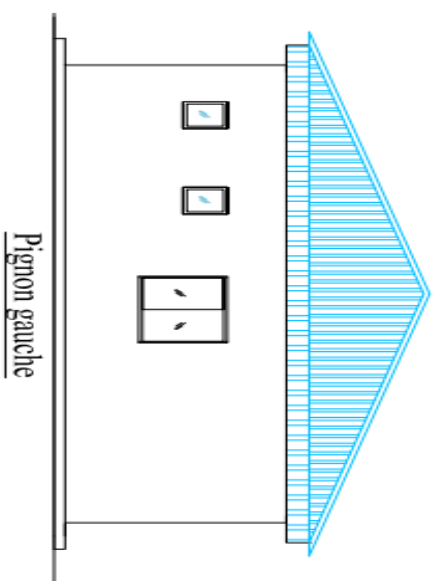
PLAN DE DISTRIBUTION CASE COMMUNAUTAIRE E: 1/50

MINADER/DGRCV

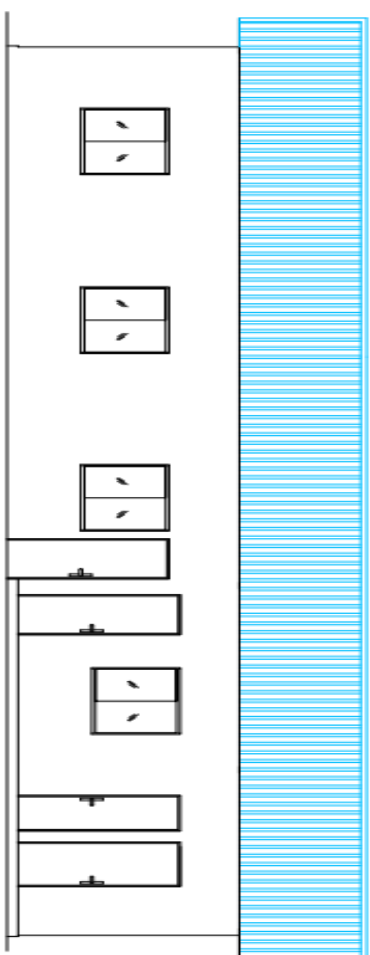
PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE



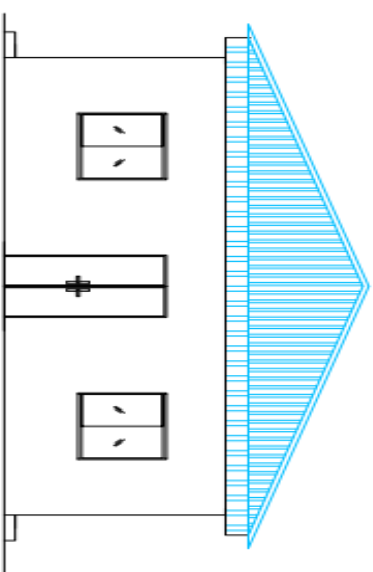




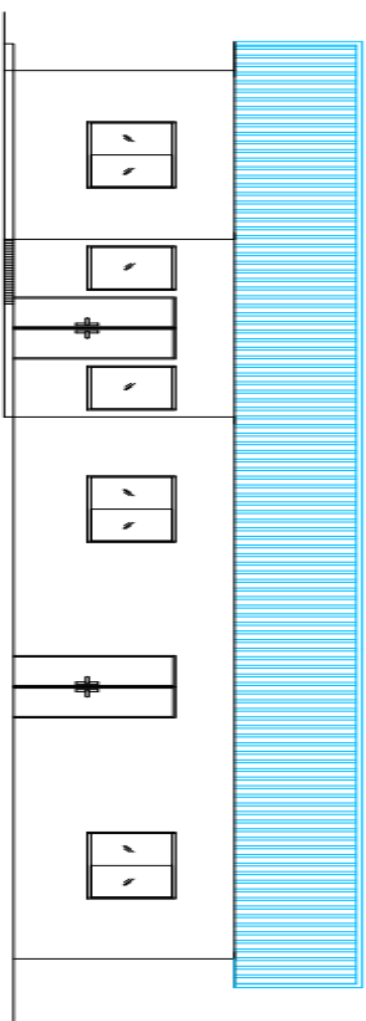
Pignon gauche



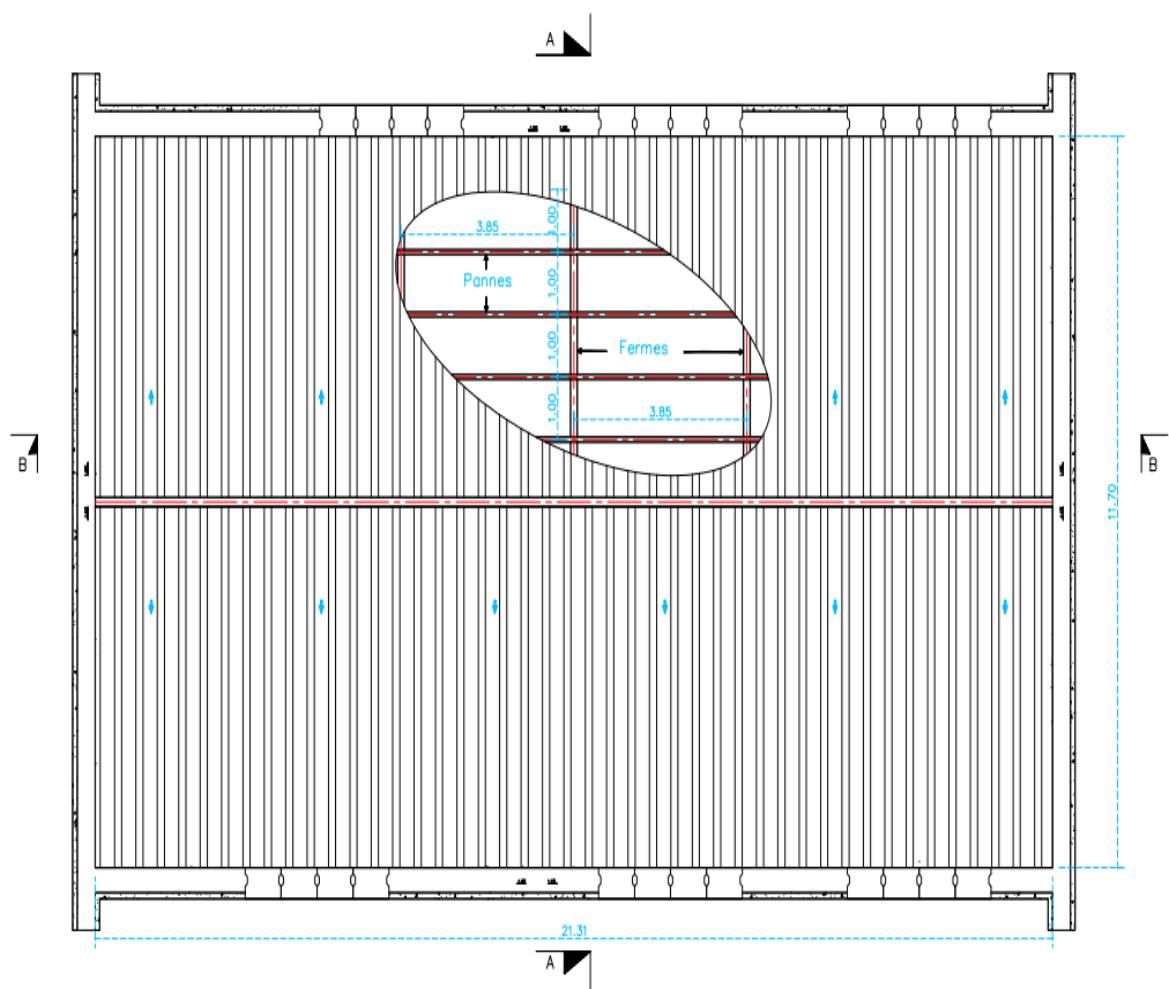
Façade arrière



Pignon droit



Façade principale



PLAN DE TOITURE CASE COMMUNAUTAIRE E:1/50

MINADER/DGRCV

PLAN TYPE CASE COMMUNAUTAIRE